

**NATURALISATION D'ÉTRANGERS ÂGÉS DE PLUS DE 25 ANS – DÉLÉGATION
AU MAIRE**

Considérant,

- le vote du Conseil municipal du 13 mai 1997,
- la nouvelle teneur, entrée en vigueur le 14 mai 1998, de l'article 30 alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 qui stipule que le Conseil municipal délibère sur « les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le maire de préavisier sur ces demandes ».

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 13 voix pour et 2 abstentions :

1. De charger le maire de donner le préavis communal sur les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans,
2. D'informer le Conseil municipal de toutes les décisions prises en matière de naturalisation.

Cette délégation est révocable en tout temps.

Le délai pour demander un référendum expire le 5 août 2011.

Bardonnex, le 5 juillet 2011

Daniel FISCHER, président